

H2O ADAGIO FCP

PROSPECTUS

EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

I CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION : H2O ADAGIO FCP

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM » ou « le Fonds ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :
Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Le FCP a été créé le 1^{er} octobre 2020, pour 99 ans, dans le cadre d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier.

DATE D'AGREMENT AMF :
Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part EUR-R(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0010923359	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part HUSD-R (C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011981745	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-R (C)***	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011981752	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HSGD-R (C)**	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011981711	Capitalisation	SGD	Valeur estimative à la date de scission
Part HGBP-R(C)****	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	100 GBP	Un dix-millième de part	FR0012489730	Capitalisation	GBP	Valeur estimative à la date de scission
Part EUR-Q (C)	La souscription de cette part est réservée aux collaborateurs du groupe H2O AM	20.000 euros	Une part	FR0013425287	capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission

Part EUR-I(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième de part	FR0010929794	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part EUR-I(C/D)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième de part	FR0012916682	Capitalisation / Distribution	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part HUSD-I(C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 Dollars US	Un dix-millième de part	FR0011981786	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-I(C)***	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 Francs Suisses	Un dix-millième de part	FR0011981794	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HGBP-I(C)****	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 GBP	Un dix-millième de part	FR0011981810	Capitalisation	GBP	Valeur estimative à la date de scission
Part HAUD-I(C)*****	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	150 000 AUD	Un dix-millième de part	FR0013186756	Capitalisation	AUD	Valeur estimative à la date de scission
Part EUR-N(C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013186772	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF N (C) ***	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013321692	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HJPY – I(C)*****	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	15 000 000 JPY	Un dix-millième de part	FR0013186764	Capitalisation	JPY	Valeur estimative à la date de scission
Part HGBP-I(B) (C) ****	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 GBP	Néant	FR0013239720	Capitalisation	GBP	Valeur estimative à la date de scission

Part EUR-SR (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393188	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part HSGD-SR (C) **	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393196	Capitalisation	SGD	Valeur estimative à la date de scission
Part HUSD-SR (C) *	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393204	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-SR***	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013393212	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission

*Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique

**Part couverte contre le risque de change EURO contre SGD de façon systématique

***Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

****Part couverte contre le risque de change EURO contre GBP de façon systématique

*****Part couverte contre le risque de change EURO contre AUD de façon systématique

*****Part couverte contre le risque de change EURO contre JPY de façon systématique

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM LLP
10 Old Burlington Street
London W1S 3AG,
United Kingdom

e-mail : info@h2o-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM LLP, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II ACTEURS

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM LLP
Forme juridique : *Limited Liability Partnership* de droit anglais
Agréée par la *Financial Conduct Authority*, l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni sous le numéro 529105
10 Old Burlington Street
London W1S 3AG, Grande Bretagne

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par le dépositaire sur demande.

❑ **CENTRALISATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet KPMG AUDIT
Représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE
Siège social : Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Société anonyme et société de gestion de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B115843, ayant son siège social 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13
Nationalité : française

Délégation de la gestion financière :

- Dénomination ou raison sociale : H2O AM ASIA PTE LTD
Forme juridique : private company limited by shares agréée par la MAS, l'autorité des marchés financiers de Singapour
Siège social : 77 Robinson Road, #13-00, Robinson 77, Singapore (068896)

La délégation de la gestion financière porte sur les actifs investis en Asie ainsi que sur d'autres actifs en dehors des heures d'ouverture des marchés européens.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.h2o-am.com.

- ♦ Forme des parts : au porteur

- ♦ Fractionnement de parts :

. Les parts R(C), HUSD-R(C), HSGD-R(C), HGBP-R(C), I(C), I(C/D), HUSD-I(C), HCHF-I(C), HGBP-I(C), HAUD-I(C), N(C), HGBP-N(C), HCHF-N(C), HJPY-I(C), HGBP-I-B(C), SR(C), HSGD-SR(C), HUSD-SR(C) et HCHF-SR(C) sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

La Part Q(C) n'est pas décimalisée.

□ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de septembre 2021.

□ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son

conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

❑ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Part I (C)	FR0010929794
Part I (C/D)	FR0012916682
Part HSGD-R (C)	FR0011981711
Part HUSD-R (C)	FR0011981745
Part HCHF-R (C)	FR0011981752
Part HGBP-R	FR0012489730
Part HUSD-I (C),	FR0011981786
Part HCHF-I (C)	FR0011981794
Part HGBP-I (C)	FR0011981810
Part R (C)	FR0010923359
Part Q (C)	FR0013425287
Part HAUD-I (C)	FR0013186756
Part N (C)	FR0013186772
Part HJPY-I (C)	FR0013186764
Part HGBP-I(B) (C)	FR0013239720
Part HCHF-N (C)	FR0013321692
Part SR (C)	FR0013393188
Part HSGD-SR (C)	FR0013393196
Part HUSD-SR (C)	FR0013393204
Part HCHF-SR (C)	FR0013393212

❑ CLASSIFICATION :

Obligations et autres titres de créance internationaux.

❑ DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

Pour les parts EUR-R, EUR-Q, EUR-I C, EUR-I C/D, EUR-N et EUR-SR

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure de 1,25% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part Q, de 1% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts I C et I C/D, de 0,60% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part R, de 0,45% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part SR, et de 0,90% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part N après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HUSD-I, HUSD-R et HUSD-SR

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HUSD-I, de 0,60% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HUSD-R et de 0,45% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HUSD-SR après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF- N et HCHF-SR

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HCHF-I, de 0,60% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HCHF-R, de 0,45% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HCHF-SR et de 0,90% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HCHF-R après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HSGD-R et HSGD-SR

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 0,60% l'an à celle du SIBOR (Singapour Interbank Offered Rate) à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HSGD-R et de 0,45% l'an à celle du SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) SGD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HSGD-SR, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B)

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure de 1% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B) après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour la part HAUD-I

L'objectif de la part est de réaliser une performance supérieure de 1% l'an à celle des effets bancaires australiens à 30 jours (30-day Bank Accepted Bills) sur sa durée de placement minimale recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour la part HJPY-I

L'objectif de la part est de réaliser une performance supérieure de 1% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) JPY à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Pour les parts EUR-R, EUR-Q, EUR-I C, EUR-I C/D, EUR-N et EUR-SR

L'EONIA capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS) :

- + 1,25% l'an pour la part EUR-Q,
- + 1 % l'an pour les parts EUR-I C et EUR-I C/D,
- + 0,90% l'an pour la part EUR-N,
- + 0,60% l'an pour la part EUR-R,
- +0,45% l'an pour la part EUR-SR.

est l'indicateur de référence du FCP. Le taux EONIA (« European Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par l'European Money Markets Institute sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les parts HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B)

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois

- + 1 % l'an pour les parts HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B).

est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en livres sterling d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré et publié par ICE Benchmark Administration Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA..

Pour les parts HUSD-I, HUSD-R et HUSD-SR

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois

- + 1% l'an pour les parts HUSD-I,
- + 0,60% l'an pour les parts HUSD-R,
- +0,45% l'an pour les parts HUSD-SR.

est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en dollars US d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré et publié par ICE Benchmark Administration Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA..

Pour les parts HCHF-R, HCHF-I, HCHF- N et HCHF-SR

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois

- + 1% l'an pour les parts HCHF-I,
- + 0,90% l'an pour les parts HCHF – N,
- + 0,60% l'an pour les parts HCHF-R,
- +0,45% l'an pour les parts HCHF-SR.

est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en francs suisses d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré et publié par ICE Benchmark Administration Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les parts HSGD-SR et HSGD-R

Le taux d'intérêts SIBOR (Singapour Interbank Offered Rate) à 1 mois

- + 1% l'an pour les parts HSGD-I,
- + 0,60% l'an pour les parts HSGD-R,
- +0,45% l'an pour les parts HSGD-SR.

est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Singapour s'accorde des prêts en dollars singapouriens d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré par Refinitiv et publié par ABS Benchmarks Administration Co Pte Ltd. Des informations sont disponibles sur le site : <https://www.abs.org.sg/rates-sibor>. A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence ABS Benchmarks Administration Co Pte Ltd n'est pas encore inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA..

Pour la part HAUD-I

Les effets bancaires australiens à 30 jours (30-days Bank Accepted bills) + 1 % sont des instruments négociables à court terme, émis et garantis par des banques australiennes, et utilisés pour des opérations de financement en dollar australien d'une durée de 1 mois.

Pour la part HJPY-I

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) JPY à 1 mois + 1 % est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en Yen japonais d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré et publié par ICE Benchmark Administration Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

A) Description des stratégies utilisées

La gestion mise en place est une gestion de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex ante de 5% maximum à 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99 %. La gestion a également pour objectif une volatilité cible moyenne annuelle ex post de [2 % ; 4 %] par an.

La performance du fonds est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -2 et +2.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;**

2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les **quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE** (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. **Sélection du pays émetteur** à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non gouvernementales, non-OCDE :

1. **Gestion active de l'exposition au risque crédit global**, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. **Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit** : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. **Sélection des émetteurs** sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

1. **Allocation stratégique sur le dollar US** : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
2. **Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises** : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
3. **Allocation au sein de chaque bloc** par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

Pour les parts :

- HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B) libellées en GBP,
- HCHF-I, HCHF-R, HCHF N et HCHF-SR libellées en CHF,
- HUSD-R et HSUD-SR libellées en USD,
- HSGD-I, HSGD-R et HSGD-SR libellées en SGD,
- HAUD-I libellées en AUD et
- HJPY libellées en JPY.

une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/ devise de la part concernée sur la performance du FCP.

L'objectif de ces parts est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du FCP la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/ devise de la part concernée susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

B) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à **100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE** sans limite de notation ;
- jusqu'à **40% de l'actif net en obligations non gouvernementales** émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères de la société de gestion au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

- dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, jusqu'à **20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities** (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. La

société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Toujours dans cette limite de 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- jusqu'à **10% de l'actif en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et les obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation**, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.

	Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	-2	+2
Zone géographique des Emetteurs*	Toutes zones géographiques	
Devise de libellé des titres	Toutes devises	
Risque de change supporté	0%	150%

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

- jusqu'à 10% de l'actif en obligations convertibles contingentes.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du fonds est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

Devises :

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (notations constatées à l'achat)	
Fourchette de sensibilité globale	[-2 ; +2]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 10% de l'actif net

2-2 Instruments spécifiques

2-2.1 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA/fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le fonds peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA/fonds d'investissement suivants, notamment des OPCVM/FIA/fonds d'investissement monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

** Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA / fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-2.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surengager son portefeuille.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X				X	X	X	
change	X	X				X			X	X	X	
indices					X	X	X		X	X	X	
Options sur												
actions												
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X			X	X	X	X	
change			X			X		X	X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance de tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-2.2 bis Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-2.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
Taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes	X	X		X	X		X		
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X		X
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									

Autres (A préciser)									
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

2-3 Dépôts

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois au sens du Code monétaire et financier. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-4 Liquidités

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-5 Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-6 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

2-6 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

2-7 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en « Speculative Grade »).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du FCP. Ainsi, si le FCP présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP perd 10 % et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP progresse de 10 %.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts :

- HGBP-R, HGBP-I et HGBP-I(B) libellées en GBP,
- HCHF-I, HCHF-R, HCHF N et HCHF-SR libellées en CHF,
- HUSD-I, HUSD-R et HSUD-SR libellées en USD,
- HSGD-R et HSGD-SR libellées en SGD,
- HAUD-I libellées en AUD et
- HJPY libellées en JPY.

une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/ devise de la part concernée sur la performance du FCP.

L'objectif de ces parts est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du FCP la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/ devise de la part concernée susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la fourchette de sensibilité prédéfinie.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Fonds représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Risques liés aux investissements en obligations convertibles contingentes : le FCP peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts EUR-R, EUR-I C, EUR-I C/D, HUSD-R, HSGD-R, HCHF-R, HGBP-R, HGBP-I, HUSD-I, HCHF-I, EUR-SR, HUSD-SR, HSGD-SR et HCHF-SR sont des parts tous souscripteurs. Les parts R, SR, H-SR et H-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques. Les parts EUR-I, H-I, HAUD-I, HJPY-I et HGBP-I(B), HGBP-I(A) et HUSD-SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Les parts EUR-N et HCHF-N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) et fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La part EUR-Q est réservée aux collaborateurs du groupe H2O AM.

L'OPCVM s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer l'EONIA capitalisé pour les parts libellées en Euro et respectivement pour les parts HUSD-R, HUSD-I, HUSD-SR, HSGD-R, HSGD-SR, HCHF-R, HCHF-I, HCHF-N, HCHF-SR, HGBP-R, HGBP-I, HAUD-I et HJPY-I, le Libor USD 1 mois, le SIBOR 1 mois, le Libor CHF 1 mois, le Libor GBP 1 mois, le LIBOR AUD 1 mois et le LIBOR JPY 1 mois uniquement sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : de 1 à 2 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont

pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les parts EUR-R(C), EUR-Q (C), HUSD-R(C), HSGD-R(C), HCHF-R(C), HGBP-R(C), EUR-I(C), HGBP-I(C), HCHF-I(C), HUSD-I(C), HAUD-I(C), EUR-N-(C), HJPY-I(C), HGBP-I-(B), et HCHF N(C) sont des parts de capitalisation.

Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

Les parts I C/D sont des parts de capitalisation et/ou distribution. Les sommes distribuables réalisées des parts I C/D (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont distribuées annuellement sous la forme d'un dividende annuel versé dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice et/ou capitalisées et/ou reportées, après la clôture de l'exercice, sur décision de la société de gestion. Elle se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces sommes distribuables. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 9 du Règlement de l'OPCVM.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part EUR-R(C)	FR0010923359	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-R(C)	FR0011981745	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R(C)	FR0011981752	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HSGD-R(C)	FR0011981711	SGD	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HGBP-R(C)	FR0012489730	GBP	Dix-millièmes	100 GBP	Un dix-millième de part
Part EUR-Q(C)	FR0013425287	EUR	Une part	20.000 euros	Une part
Part EUR-I(C)	FR0010929794	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième de part

Part EUR-I(C/D)	FR0012916682	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième de part
Part HUSD-I(C)	FR0011981786	USD	Dix-millièmes	100 000 Dollars US	Un dix-millième de part
Part HCHF-I(C)	FR0011981794	CHF	Dix-millièmes	100 000 Francs Suisses	Un dix-millième de part
Part HGBP-I(C)	FR0011981810	GBP	Dix-millièmes	100 000 GBP	Un dix-millième de part
Part HAUD-I(C)	FR0013186756	AUD	Dix-millièmes	150 000 AUD	Un dix-millième de part
Part EUR-N(C)	FR0013186772	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HJPY-I(C)	FR0013186764	JPY	Dix-millièmes	15 000 000 JPY	Un dix-millième de part
Part HGBP-I(B) (C)	FR0013239720	GBP	Dix-millièmes	100 000 GBP	Un dix-millième de part
Part HCHF-N (C)	FR0013321692	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part EUR-SR (C)	FR0013393188	EURO	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-SR (C)	FR0013393204	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HSGD-SR (C)	FR0013393196	SGD	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-SR (C)	FR0013393212	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur

l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les devises EUR et GBP :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les autres devises :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

❑ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM LLP
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne
Site internet : « www.h2o-am.com »

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts EUR-R, HCHF-R, HUSD-R, HSGD-R, EUR-SR, HUSD-SR, HSGD-SR et HCHF-SR :</u> 2% taux maximum <u>Parts HGBP-R, HGBP-I-(B) et HGBP-IC :</u> 5% taux maximum
Commission de souscription réservée à la Société de gestion	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Part EUR-Q :</u> 10% taux maximum <u>Parts EUR-I, EUR-I C/D HCHF-I, HUSD-I, HGBP-I HAUD-I, EUR-N, HJPY-I et HCHF-N :</u> 1% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Parts EUR-R, HCHF-R, HUSD-R et HSGD-R :</u> 0,80% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<u>Parts EUR-SR, HUSD-SR, HSGD-SR et HCHF-SR :</u> 0,90%TTC Taux maximum <u>Parts EUR-I C, EUR-I C/D, HCHF-I, HUSD-I, HGBP-I, HAUD-I, HJPY-I et HGBP-I(B) :</u> 0,35% TTC Taux maximum <u>Parts EUR-N et HCHF-N :</u> 0,45% TTC Taux maximum <u>Part HGBP-R :</u> 0,60% TTC Taux maximum <u>Part EUR-Q :</u> 0,10% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Montant barème maximum de 0,005 % par mois sur les instruments et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	<u>Parts EUR-R, HCHF-R, HUSD-R, HSGD-R, EUR-I C, EUR-I C/D, HCHF-I, HUSD-I, HGBP-I, HAUD-I, EUR-N, HJPY-I, HGBP-I(B), HCHF-N, EUR-SR, HSUD-SR, HSGD-SR et HCHF-SR :</u> 25% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous Parts HGBP-R et EUR-Q : néant

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du fonds.

Le taux de référence est égal à l'EONIA capitalisé majoré de 1% par an pour les parts EUR-I C, EUR-I D, de 0,60% par an pour les parts EUR-R, de 0,45% par an pour les parts SR et de 0,90% par an pour

les parts N. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal au SIBOR 1 mois majoré de 0,60% par an pour les parts HSGD-R et de 0,45% par an pour les parts HSGD-SR. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal au Libor USD 1 mois majoré de 1% par an pour les parts HUSD-I, de 0,60% par an pour les parts HUSD-R et de 0,45% par an pour les parts HSUD-SR. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal au Libor CHF 1 mois majoré de 1% par an pour les parts HCHF-I, de 0,60% par an pour les parts HCHF-R, de 0,45% par an pour les parts HCHF-SR et de 0,90% par an pour les parts HCHF-N. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal au Libor GBP 1 mois majoré de 1% par an pour les parts HGBP-I et HGBP-I(B). La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal aux effets bancaires australiens à 30 jours (30-day Bank Accepted Bills) majoré de 1% par an pour les parts HAUD-I. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Le taux de référence est égal au Libor JPY1 mois majoré de 1% par an pour les parts HJPY-I. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation : du 1^{er} octobre 2020 au dernier jour de bourse de septembre 2021 ;
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 1^{er} octobre 2020 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. L'OPCVM étant issu d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, l'actif constaté le 1^{er} octobre 2020 sera l'actif le plus élevé entre l'actif constaté le jour de la scission et l'actif de référence du fonds scindé H2O ADAGIO dont les actifs conservés par le fonds « H2O ADAGIO SP » ex H2O ADAGIO ont été retranchés à due proportion. L'actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Fonds.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante :

www.h2o-am.com

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM LLP
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM LLP, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 6. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

☐ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;

- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com
